

Date de la séance

Le 25 juin 2025

Date de convocation

Le 19 juin 2025

Date de publication

Le 19 juin 2025

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	26
Procurations	7
Excusé	0
Absent	1

**N° 2025-06-42**

OBJET :

**PRISE EN CHARGE  
PAR LA CCGM DES  
FRAIS AFFERENTS A  
L'EVOLUTION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE  
DAVRON**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-cinq**

Le mercredi 25 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

**Procurations :**

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

**Excusé :** /

**Absent :** Olivier RAVENEL

**Secrétaire de séance :** Axel FAIVRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCGM du 8 novembre 2018, autorisant la signature avec la SAFER Ile de France d'une convention relative aux parcelles cadastrées ZB N°121 et N°123 à Davron en deux lots A et B ;

**VU** l'acquisition par la CCGM auprès de la SAFER d'Ile de France des parcelles cadastrées section ZB numéros 121 et 123, d'une superficie totale de 1ha 90a 91ca, moyennant le prix de rétrocession de 585 200,00 €, en date du 15/11/2019 ;

**C**

**ONSIDERANT** que Gally Mauldre est par ailleurs compétente pour mener un projet de développement économique qualitatif lié directement ou indirectement aux activités agricoles ;

**CONSIDERANT** le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Davron, approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 août 2021 ;

**CONSIDERANT** que les frais afférents à cette procédure doivent donc être pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre, dans le cadre de la gestion de ses compétences obligatoires liées au développement économique et à l'aménagement ;

**CONSIDERANT** que les frais afférents à cette procédure sont d'un montant total de 21038 € TTC et comprennent : la réalisation du dossier de déclaration de projet par le bureau d'études mandaté par la Commune, les frais liés à l'enquête publique (affiches, registre, publicités, commissaire enquêteur), les frais d'avocat liés à la procédure contentieuse initiée par un tiers contre la procédure de déclaration de projet,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 18 juin 2025

**ENTENDU** l'exposé de M. Adriano BALLARIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Gally Mauldre délégué au développement économique et à l'aménagement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **DIT** que le coût afférent à la prise en charge des frais relatifs à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Davron comprend la réalisation du dossier de déclaration de projet par le bureau d'études mandaté par la Commune, les frais liés à l'enquête publique (affiches, registre, publicités, commissaire enquêteur), les frais d'avocat liés à la procédure contentieuse initiée par un tiers contre la procédure de déclaration de projet,
- ⇒ **ACCEPTE** la prise en charge de ces frais pour un montant total de 21038 € TTC au titre de sa compétence en matière de développement économique,
- ⇒ **DIT** que cette dépense est inscrite au budget de la CCGM,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou tous actes liés à la présente délibération.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...26/06/2025.....
- Document rendu exécutoire le ...26/06/2025....